

n° enregistrement du dossier	identité du demandeur	dépôt dossier complet	siège demandeur	communes de localisation des biens	identité des propriétaires des biens	Exploitant antérieur	commune exploitant antérieur	surface reprise (ha)	natures des biens demandés	date mise en ligne publicité site internet	Date limite de dépôt des candidatures concurrentes	date limite de fin d'instruction (hors prolongation à 6 mois)
11-24-0082	CONDOURET Daniel	09/04/2024	MONTAURIOL	GOURVIEILLE	Le GFA DE GERMANET	SCEA DE GERMANET	11410 – GOURVIEILLE	24,2939	terres	03/05/2024	03/07/2024	09/08/2024
11-24-0083	ERBISTI Richard	09/04/2024	SAINT MICHEL DE LANES	SAINT MICHEL DE LANES	Le GFA DE GERMANET, Madame GLEIZES Gilberte, l'Indivision composée de Monsieur GLEIZES Jean-François et Madame GLEIZES Muriel et l'Indivision composée de Monsieur GLEIZES Nicolas et Monsieur GLEIZES Jean-François	SCEA DE GERMANET	11410 – GOURVIEILLE	53,8828	terres	03/05/2024	03/07/2024	09/08/2024
								surface totale	78,1767 ha			

Demandes complètes d'autorisation d'exploiter parvenues à la DDTM de l'Aude

en semaine **15** du **08** au **12/04/2024**

Les candidatures concurrentes ne pourront être prises en compte, dans le cadre de l'instruction de la demande initiale précitée, que si elles sont déposées avant la date limite mentionnée ci dessus.

Si vous souhaitez faire connaître votre candidature sur des parcelles qui ont fait l'objet d'une première demande publiée, merci de préciser, dans votre demande d'autorisation d'exploiter, **la concurrence (rubrique circonstances de la demande - cerfa 11534*04 - page 2) et le n° du dossier concurrent.**

Renseignements (notamment les références cadastrales des biens et les coordonnées des propriétaires) et formulaires à demander à la DDTM de l'Aude (04.68.71.76.71 – 04.68.71.76.41)
Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité (SAFEB) 105 Boulevard Barbès – CS 40001 11838 CARCASSONNE Cedex
adresse mail du service : ddtm-safeb@aude.gouv.fr - adresse mail de l'unité : ddtm-seadr-usi@aude.gouv.fr

Les formulaires sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude

v1

agrandissement excessif cf Article L331-3-1 du CRPM

Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I (= agrandissement excessif), l'autorité administrative peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois.